



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le

30 SEP. 2020

## ARRETE

### Temporaire de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner

N° Départ : 1349/2020/365/PST/AAC/FCH/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **24/09/2020**
- des entreprises **EIFFAGE** et **VAR THD** qui sollicitent un arrêté temporaire de travaux et de circulation,
- pour l'entreprise **SJW TP**,
- nature des travaux : **réparation de conduite pour déploiement fibre optique et raccordement aux réseaux pour le compte d'Orange**,
- lieu : **80 avenue de la Ferrage à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **entre le 05/10/2020 au 05/11/2020**.

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue de la Ferrage à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner sont accordées à l'entreprise **SJW TP** pour des travaux cités dans la demande, **80 avenue de la Ferrage à Solliès-Pont**,  
- date des travaux : **du 05/10/2020 au 05/11/2020**.

**Article 2 :**

- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera maintenue, parfois alternée manuellement ou avec des feux tricolores si besoin,
- interdiction de bloquer la circulation,
- interdiction formelle de barrer l'avenue de la Ferrage,
- la circulation piétonne sera maintenue mais déviée sur le trottoir opposé,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- l'intégralité des enrobés couleur ocre devront être repris comme indiqué dans la réunion sur site,
- obligation formelle de prévenir le contrôleur du domaine public lors du commencement des travaux (06.18.07.20.90).

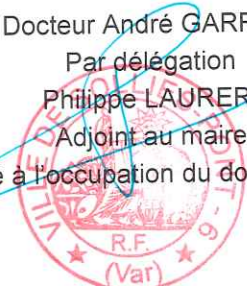
**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
- l'entreprise **SJW TP** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**  
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,  
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SJW TP**,  
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- les intéressées.

Docteur André GARRON  
Par délégation  
Philippe LAURERI  
Adjoint au maire  
Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le  
- la notification le